

**Circulaire:25/ 03**  
**du 23/04/2003**

**Le Directeur Général de la Recherche Scientifique et de la Rénovation Technologique**

**A**

**Mesdames et Messieurs les Doyens et Directeurs des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche et des Etablissements Publics de Recherche Scientifique**

Dans le cadre de projets conjoints de recherche **retenus pour deux ans** et placés sous la responsabilité scientifique de deux coordonnateurs, un de la partie tunisienne et un de la partie française, l'accord de coopération signé entre la DGRSRT (Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie) et l'INSERM (France), prévoit chaque année la prise en charge d'échanges de chercheurs pour des séjours de courte durée: mission ( semaine ), stage ( mois ).

Les stages en France concernent, prioritairement les jeunes chercheurs ( Etudiants Chercheurs, Assistants, Assistants Hospitalo-Universitaires, ...).

Les domaines de la **recherche médicale et en santé publique** concernés sont portés à la page 5 du formulaire ci-joint.

Dans ce cadre, il est impératif que :

✓ *Toute recherche biomédicale impliquant des personnes et/ou des prélèvements sanguins ou tissulaires devra être réalisée selon la réglementation en vigueur dans les pays participants, réglementation s'appuyant notamment sur les dispositions stipulées dans la déclaration d'Helsinki. A cet effet, l'avis d'un comité d'éthique sera requis.*

✓ *Les recherches cliniques seront réalisées en conformité avec les bonnes pratiques cliniques ( référentiel ICH).*

Pour la sélection des projets, le comité mixte aura à apprécier la qualité scientifique du projet de recherche, à juger de la complémentarité des équipes intervenantes et à apprécier leur activité de recherche diplômante.

Pour la reconduction des projets pour un nouveau biennium, le comité mixte aura à apprécier les retombées des projets et notamment en matière de production scientifique, formation diplômante des chercheurs, évolution de la collaboration et contribution aux avancées scientifiques les plus significatives.

Les propositions doivent être rédigées en concertation avec les responsables français et doivent faire l'objet d'**un même projet** qui doit être communiqué obligatoirement à la DGRSRT par la partie tunisienne et à l'INSERM par la partie française. Le Comité Mixte DGRSRT/INSERM **n'examinera pas les projets présentés, unilatéralement, par une seule partie**. Les propositions, **parvenues hors délais ou non formulées selon le modèle de formulaire ci-joint, ne seront pas prises en considération.**

Par ailleurs, les collaborations ayant bénéficié d'un financement dans le cadre de la convention DGRSRT/INSERM **pendant au moins six ans ne seront pas prises en considération.**

Les propositions de projets au titre du biennium 2004-2005 doivent être transmises, **par la voie hiérarchique, en quatre exemplaires, selon le modèle de formulaire joint en annexe**, à la Direction Générale de la Recherche Scientifique et de la Rénovation Technologique (Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie) **avant le 1<sup>er</sup> juin 2003.**

**Dépôt des dossiers et renseignements complémentaires:**

**\* en Tunisie:**

Direction Générale de la Recherche Scientifique et de la Rénovation Technologique ; Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie ; 3 rue Hooker Doolittle, le Belvédère, 1002 Tunis - Tél.: (01) 786 543 - Fax: (01) 793 832

**\* en France:**

Département des Relations Internationales  
INSERM, 101, Rue de Tolbiac  
75654 PARIS-Cédex 13  
Tél.: 00 33 1 44 23 61 82 - Fax: 00 33 1 45 85 14 67

Chaque projet doit être **signé** par le(s) chef(s) d'établissement(s) concerné(s).

Je me permets d'insister sur les détails pratiques suivants:

- **Les frais de séjour des chercheurs français en Tunisie ainsi que les frais de transport des chercheurs tunisiens vers la France sont à la charge des établissements tunisiens qui présentent le(s) projet(s).**

- **Les moyens alloués au projet doivent être engagés avant le 15 décembre et consommés avant le 31 décembre de l'année concernée, compte tenu de l'annualité budgétaire.**

Je vous prie de bien vouloir assurer à cet appel d'offres la plus large diffusion auprès des chercheurs concernés et de mettre à leur disposition le formulaire de présentation de projets ci-joint.

Le Directeur Général de la Recherche Scientifique  
et de la Rénovation Technologique

Mohamed Moncef EL GAIED